

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, OLIVERO Albert, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2020/200

OBJET : FORTIFICATIONS : CONVENTION CCVUSP / RANDO PASSION POUR L'OCCUPATION DE L'ECURIE PELLEGRIN A LA CONDAMINE – CHÂTELARD.

Le Conseil de Communauté,

VU les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

VU les articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques relatifs au paiement d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique ;

CONSIDERANT la demande de RANDO PASSION, agence proposant des activités de pleine nature, d'occuper le bâtiment dit « des écuries », appartenant à la CCVUSP et situé sur l'esplanade Pellegrin à la Condamine-Châtelard pour y héberger ponctuellement des chiens de traîneau au cours de l'hiver 2020-2021 moyennant une redevance ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'activité économique et son paiement ne se poursuivent pas sur le lieu occupé et que ce dernier sera, de fait, un simple lieu d'hébergement des chiens et ne fera pas l'objet d'une exploitation économique ;

VU le projet de convention d'occupation qui lui est soumis, définissant les conditions et modalités d'occupation de ce bâtiment ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 7 Décembre 2020 ;

Sur proposition du Vice-Président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé ;
- **DIT** que ce droit d'occupation est consenti moyennant une redevance forfaitaire de **200 €** pour la saison hivernale ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette occupation ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT